Le réveil de Saint-Lormel

N° 475

mai 2020

La campagne au fil de l'eau

AUX MASQUES CITOYENS !

Le Président de la République a annoncé la prolongation de l'état de confinement jusqu'au lundi 11 mai prochain, laissant espérer à cette date le début d'une progressive procédure de déconfinement dont les modalités pratiques sont encore inconnues. Pour autant, nous savons que des mesures de protection collectives devront être déployées, notamment le port de masques pour éviter les risques d'un rebond épidémique.

Ainsi chaque français devra pouvoir se procurer un masque dit "grand public" ou "alternatif" qu'il portera pour sortir. Ce masque sera bien évidemment un complément aux gestes barrières.

QU'EST-CE QU'UN MASQUE «GRAND PUBLIC» ?

Les masques "grand public" ou "alternatifs" sont tout simplement ceux qui ne sont pas considérés comme médicaux. Il ne s'agit donc pas des fameux FFP2 ou des chirurgicaux. Ceux-là doivent être réservés à la protection des soignants et aux professionnels les plus exposés.

Les modèles évoqués par le Président peuvent être confectionnés chez soi avec du tissu (des vidéos et des conseils pour réaliser son propre masque ont d'ailleurs fleuri sur internet ces derniers temps). Ces masques «grand public» sont aussi réalisés de façon industrielle. Près d'une cinquantaine d'entreprises (notamment du textile) ont déjà soumis des prototypes, dont plus de 80 ont été validés par les autorités. L'objectif est d'en produire un million par jour, pour faire face à l'énorme besoin du déconfinement.

QUEL EST LE BUT DE CE TYPE DE MASQUE NON MÉDICAL ?

Le but de ce type de masque est d'empêcher les gouttelettes ou les postillons émis par son porteur d'être projetés dans l'air. Il ne protège donc pas celui qui le porte, mais limite autant que possible la diffusion de particules susceptibles d'être infectées. La généralisation de son port au moment du déconfinement limitera la propagation du virus.

Le chef de l'Etat a par ailleurs précisé que pour les professionnels "les plus exposés et pour certaines situations comme dans les transports en commun, son usage pourrait devenir systématique".

www.saint-lormel.fr

Mairie de Saint-Lormel

1, rue St-Pierre
22 130 ST-LORMEL
Tél. : 02 96 84 14 80
Fax : 02 96 84 03 70
Courriel :
mairie.st.lormel@orange.fr
site : www.saint-lormel.fr

Horaires d'ouverture :

Pendant la période de confinement l'accueil physique est fermé au public Permanence téléphonique au 02 96 84 14 80

Imprimeur Gérant :
Claude RIGOLÉ

Ont participé à la réalisation :

Céline COLLET
Yvonnick COURCOUX
Deborah LE DREF
Paul LA DROITTE
Régine LEBORGNE
Josiane ROBISSOUT
Gwénaële ROUSSEAU

QUELLES SONT LES CONDITIONS MATÉRIELLES DE LA DIFFUSION DE CES MASQUES ?

Il apparaît évident que les Communes sont les mieux à même, le moment venu, d'assurer cette distribution.
Dinan Agglomération et les communes ont travaillés ensemble à la coordination de ce vaste mouvement solidaire afin d'être en mesure de proposer aux habitants les moyens de se protéger et de protéger les autres.

QUELS SONT LES MOYENS QUI ONT ÉTÉ MIS EN ŒUVRE POUR ÉQUIPER LES LORMELOIS ?

Pour proposer une offre gratuite d'un masque à chacun :

1 - Une commande de masques « grands publics »

Pour répondre à ce besoin en vue de la période de déconfinement à venir, Dinan Agglomération en partenariat avec les communes, a procédé dès le 10 avril dernier à une commande auprès d'entreprises françaises de 60.000 masques dits alternatifs (lavables et réutilisables), complétée par une seconde commande de 50 000 supplémentaires.
En parallèle, la commune, toujours dans un souci d'anticipation, en sus de la dotation qui pourra lui être allouée dans le cadre de l'opération ci-dessus énoncée, a , dès mi avril, commandé un lot de masques chirurgicaux et réservé un lot de masques lavables dans le cadre d'un achat groupé avec une commune voisine .
Mais à l'heure actuelle nous ne maîtrisons pas les délais de livraison (début mai ?)

2 - Une production solidaire de masques alternatifs

Ces achats, financés par les communes, seront complétés par une production s'appuyant sur les solidarités qui s'expriment sur le territoire. Citoyens, associations, acteurs économiques et sociaux se sont emparés de cet enjeu en produisant des masques alternatifs.
C'est ainsi que dans un esprit citoyen, des petits ateliers de couture ont été rapidement mis en place sur la commune en sollicitant des bonnes volontés à concevoir des masques en tissu ou, le cas échéant, à proposer les matériaux nécessaires (tissus, élastiques, fils...).
En particulier, une famille lormeloise, très investie dans cette démarche solidaire, (le fils découpe, papa pique et maman coud) a remis spontanément à la commune un lot de leur production

Cette conjonction de l'action publique et de démarches citoyennes pourra permettre à la population de disposer de masques en nombre suffisant.

COMMENT POURRA-T-ON SE PROCURER UN MASQUE ?

La distribution des masques sera assurée gratuitement par la Mairie au fur et à mesure des livraisons. La priorité dans la 1ère distribution sera donnée aux personnes âgées ou vulnérables et à celles qui ne disposent pas déjà de masques. Merci à ceux d'entre vous qui en ont fabriqué de ne pas en demander.
Dans ce cadre merci de bien vouloir faire connaitre vos besoins (un masque par personne) en précisant dans votre demande nominativement les personnes de votre foyer, par les moyens suivants :

- **En téléphonant à l'un des numéros suivants :**
  - 06 17 71 94 73
  - 07 86 43 45 50
  - 06 60 69 72 81
- **En recopiant le coupon-réponse ci-dessous sur un e-mail adressé à l'adresse Internet suivante :**
  mairie.st.lormel@orange.fr
- **En remplissant ce coupon-réponse et en le déposant dans la boite à lettres de la mairie**

"Aux masques citoyens" : recensement des besoins

Veuillez faire connaitre vos besoins dans la limite d'un masque par personne (résidence principale). SI vous avez déjà un ou des masques, merci de ne pas en demander

Je souhaite obtenir un masque pour :

☐ Nom : ..... Prénom : ..... Age : .....

☐ Nom : ..... Prénom : ..... Age : .....

Adresse : .....

Tél. : .....

Coupon à déposer à la boîte de la Mairie, 1 rue Saint-Pierre - 22130 SAINT-LORMEL ou à envoyer par mail à : **mairie.st.lormel@orange.fr**

LES GESTES « BARRIÈRE » pour éviter la contamination

Se laver très régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique

Eternuer ou tousser dans son coude.

Protéger son nez et sa bouche avec un mouchoir à usage unique qui sera jeté aussitôt à la poubelle

Saluer de loin et proscrire les poignées de mains et embrassades

Conserver au moins 1 mètre de distance lors des échanges avec les personnes

Mettre un masque alternatif dès que vous sortez si vous en possédez un

EN COMPLÉMENT DE CES GESTES « BARRIÈRE » :

1 - L'UTILISATION D'UN MASQUE :

Avant de mettre le masque, laver ou désinfecter les mains.

Attraper le masque par les attaches et le placer sur le visage.

Le déplier de manière à ce que le nez et le menton soient bien couverts.

Une fois, positionné, ne plus le toucher. Pour être efficace, le masque doit être changé toutes les 3 à 4 heures

Se laver ou se désinfecter les mains avant d'enlever le masque et après l'avoir enlevé.

Une fois utilisés, les masques à usage unique doivent être jetés à la poubelle.

Ceux en tissus lavés à 60° C minimum.

Ce qu'il ne faut pas faire

Ne couvrir que partiellement son nez ou la pointe du nez.

Porter son masque sans recouvrir son menton.

Toucher au masque une fois qu'il est positionné.

Baisser le masque sur son menton comme un collier.

Réutiliser un masque après l'avoir enlevé.

2 - LA DÉSINFECTION DES SURFACES :

> Les produits de nettoyage et désinfectants courants sont très efficaces contre le virus

> Nettoyer fréquemment les poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs, téléphones portables, écrans tactiles, claviers...

© Source Ouest-France

PRÉSERVEZ VOTRE SANTÉ ET CELLE DE VOS PROCHES

DÉPLACEMENTS ET CONTRÔLES :

De plus en plus, les personnes s'octroient le pouvoir de sortir de la mesure de confinement et pour des motifs (rentrant dans les cases) mais qui pourraient être évités ! Le mot confinement est pourtant simple à comprendre :

RESTEZ CHEZ VOUS !

Lors du désserrement des mesures de confinement annoncé selon l'état de la situaton sanitaire RESTEZ RAISONNABLES !

Toute sortie entraîne une prise de risque considérabe : être contaminé et/ou de contaminer sans le savoir !

LIMITEZ VOS DÉPLACEMENTS, RESPECTER LES GESTES "BARRIÈRE" pour éviter d'impacter votre santé et celle de vos proches.

COVID 19 : les mesures prises au niveau de la commune sont adaptées au fil des jours

Malgré le confinement imposé par l'état d'urgence sanitaire, Claude RIGOLÉ, le maire toujours en poste, tient à rappeler que tout est mis en œuvre pour assurer la continuité de la vie de la commune suivant les recommandations sanitaires de la Préfecture et du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale. D'autre part, toutes les mesures nécessaires seront prises pour organiser le déconfinement annoncé.

1 - À LA MAIRIE :

Suite au prolongement du confinement, l'accueil physique de la mairie est resté fermé. Une permanence téléphonique est toujours assurée au numéro habituel : 02 96 84 14 80 où tout message peut être laissé.

Les deux secrétaires assurent toujours le suivi administratif tant par télétravail que par des présences au bureau.

Un suivi des personnes vulnérables repérées par les élus (anciens et nouveaux) dans le cadre du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde est assuré.

Les aides aux courses ou à d'autres besoins sollicitées sont assurées tant par des élus que des personnes qui se sont portées volontaires.

Pour anticiper la procédure de déconfinement, toutes les dispositions sont prises pour assurer la protection tant des agents que des administrés (commande de masques, équipement ou augmentation des stocks de produits –gels, savons, désinfectants, gants ...)

A Dinan Agglomération, dans le cadre du maintien de la gouvernance durant cette crise, le rôle essentiel des conférences des maires a été maintenu en organisant des réunions de secteur par visioconférence. Celle de notre secteur a eu lieu le 14 avril. Une autre réunion a eu lieu le 23 avril pour réfléchir au déconfinement.

LES INFOS DE LA MAIRIE

↓ *ALERTE VIOLENCES :*

- *Violences sur les enfants appeler le **119***
- *Violences conjugales appeler le **3919***
- *SMS d'alerte pour toute violence intrafamiliale : **114***
- *Numéro d'écoute pour les auteurs de violences : **08 019 019 11***
- ***Sur internet :***

- www.allo119.gouv.fr
- https://arretonslesviolences.gouv.fr/

↓ *SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE :*

La Fondation Bon Sauveur met à disposition des professionnels et des particuliers une plateforme téléphonique de soutien psychologique animée par des psychologues de la Fondation Bon Sauveur.
Le numéro de cette plateforme est le :
***02 96 12 12 25**,*
elle fonctionne
7j/7 de 9h à 17h.

2 - AUX SERVICES TECHNIQUES :

Les agents assurent toujours, par roulement, un service minimum pour garantir hygiène et propreté sur l'ensemble de la commune (tonte, nettoyage & entretien divers)

Ils prennent toutes les dispositions nécessaires pour préparer le fleurissement de cet été.

Malgré cette période de confinement, le printemps a jeté sa palette de couleurs dans nos jardins sans oublier le centre de notre bourg .
Merci et félicitations à nos agents !

3 - À L' ECOLE :

A) L' accueil des enfants du personnel de santé : Pendant les vacances scolaires, cet accueil a été organisé par DINAN AGGLO sur 4 ALSH du territoire. A compter de lundi 27 avril 2020, l'accueil (scolaire et périscolaire) mis en place pour le RPI sur le site de Créhen a été reconduit.

B) - La continuité pédagogique assurée par les enseignantes pour maintenir un contact régulier avec tous leurs élèves a également été reconduite.

4 - INFORMATION ET COMMUNICATION :

Afin de pouvoir toujours vous tenir informés, la rédaction et l'édition du REVEIL sont assurées. Sa distribution est effectuée par les nouveaux élus et non par la Poste. La mise à jour du site de la commune est réalisée par le secrétariat .

Coronavirus COVID-19

Patients

PENDANT L'EPIDÉMIE, NE NÉGLIGEZ PAS LES AUTRES PATHOLOGIES

Même pendant le confinement, les professionnels de santé continuent de vous soigner dans des conditions sécurisées.

En cas de besoin, contactez votre médecin
En cas d'urgence, appelez le 15

ars

Des nouvelles **des écoles** Saint-Lormel /Créhen

LE RETOUR À L'ÉCOLE

Le Conseil scientifique a pris acte de la décision politique de la réouverture prudente et progressive des établissements scolaires à partir du 11 mai pour les enseignants et à partir du 12 mai pour certains élèves prenant en compte les enjeux sanitaires mais aussi sociétaux et économiques.

Au moment de l'impression de ce bulletin, nous n'avons aucune certitude sur le calendrier de la réouverture des classes maternelles et élémentaires. Les enseignantes communiqueront aux parents (dès qu'elles en auront connaissance) toutes les informations concernant les conditions de reprise des enfants.

En attendant, la commune met tout en oeuvre pour apporter toutes les garanties en matière sanitaire pour cette reprise.

↓ *INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE*

Pour la rentrée 2020-2021, vous pouvez dès à présent inscrire votre enfant à l'école.

L'inscription se fait en mairie.

Les documents à fournir par les parents sont : le livret de famille, un justificatif de domicile et un certificat de radiation de l'école précédente le cas échéant.

Dinan Agglo adapte ses services face au COVID 19

Des mesures prises et leurs mises à jour : dans le cadre des mesures prises pour contribuer à la lutte contre la propagation de l'épidémie, dinan agglomération adapte ses services au fil des semaines.

ACCUEILLIR LES ENFANTS DES PERSONNELS DE SANTÉ

Dinan Agglomération propose un mode de garde pour les enfants des personnels soignants âgés de 3 mois à 11 ans. Durant les vacances de Pâques, du 14 au 24 avril, cinq structures d'accueil de loisirs (ALSH) ont été ouvertes

En dehors des vacances scolaires, un accueil des enfants de 3 mois à 11 ans est possible pour les enfants des personnels soignants. Afin de répondre précisément aux besoins des familles, les personnes concernées sont invitées à contacter le 02.96.87.52.86. (enfants de 3 mois à 4 ans) ou le 02.96.41.27.17 (enfants de 4 à 11 ans) ou par mail à l'adresse : contact@dinan-agglomeration.fr.

AUX COTÉS DU TISSU ÉCONOMIQUE

Les services de Dinan Agglomération sont fortement mobilisés et accompagnent les acteurs du monde économique.

Des mesures d'allègement de charges (loyers reportés, redevance de la collecte suspendue) et de réduction des délais de paiement aux entreprises ont dès les premiers jours été mises en place. Le 8 avril, le Bureau communautaire a décidé d'anticiper le versement des pass commerce artisanat. 6 dossiers, déposés après la date de la dernière commission, vont pouvoir bénéficier de ce dispositif. Autre message fort à destination du monde économique : la reprise de nombreux chantiers publics. A partir du 20 avril, les chantiers de voirie seront ainsi relancés.

Afin de coordonner les actions et mesures prises, des réunions avec les partenaires économiques, sont régulièrement tenues. Ces échanges sont complétés d'une veille assurée par le service économique, en lien avec les services de l'Etat, les chambres consulaires et les réseaux de professionnels, pour apporter toute information et soutien aux chefs d'entreprise, commerçants et artisans. Ces éléments actualisés dès que nécessaire, sont disponibles en ligne sur le site de Dinan Agglomération.

FONDS RÉGIONAL DE SOUTIEN DE 25 MILLIONS POUR LES TPE ET PME

Mis en œuvre par la Région, les Départements, les Intercommunalités et la Banque des Territoires, ce fonds dit «

de résistance » va être doté de 25 millions d'euros. Dinan Agglomération, forte de 100.000 habitants, l'abondera comme tous les autres partenaires à hauteurs de 2€/habitant, soit pour l'EPCI une dotation de 200.000 €. L'effet levier de c e nouvel instrument de solidarité est estimé à 100 M € (soit x 4 fois la dotation de départ).
Le fonds accompagnera les petites entreprises (moins de 10 salariés) ainsi que les organismes de l'économie sociale et solidaire qui seraient en grande difficulté. Ce dispositif vient en complément des outils et aides mises en place par le gouvernement et par la Région avec son autre dotation, le Fonds Régional de Solidarité. Artisans, commerçants, restaurateurs, hôteliers et entreprises économie sociale et solidaire pourront contracter un prêt, plafonné à hauteur de 10 000 €. Le remboursement pourra s'effectuer en différé de 18 mois. Le suivi de cette aide exceptionnelle, sera assuré au niveau de chaque intercommunalité.
Plus de détail, sur le site-page de Dinan Agglomération dédiée aux mesures économiques.

MERCI !

UNE CAMPAGNE D'AFFICHAGE POUR REMERCIER AGENTS ET USAGERS

La crise sanitaire que nous traversons sollicite très fortement les services publics rendus par Dinan Agglomération. Des services sont tout particulièrement sur le pont : accueil des enfants des personnels de santé, collecte des déchets ménagers, alimentation en eau et assainissement… Tous ces services publics sont assurés par des agents mobilisés, conscients de l'importance des missions essentielles qu'ils mènent.
Cette mobilisation n'a pas échappé aux usagers de l'agglomération qui, nombreux, expriment leur sympathie par de multiples formes d'encouragement. Les ripeurs de Dinan Agglomération ont ainsi reçu de nombreux messages de soutien (dessins, mots…) accrochés notamment aux bacs de collecte.
Pour saluer ces remerciements et appuyer l'hommage fait aux hommes et femmes du service public présents quotidiennement sur le terrain, Dinan Agglomération a souhaité réaliser un affichage sur les camions benne qui sillonnent les communes. Il reproduit quelques messages – parmi tant d'autres - dont la sincérité a touché nos agents.
Au total, la flotte des camions benne circulera sur le territoire avec un message unique, inscrit sur chaque flanc des véhicules : « Nos agents sortent pour que vous puissiez rester chez vous. Merci pour votre soutien ».
Les habitants de Dinan Agglomération ont bien compris le message du confinement indispensable. A notre tour, nous les en remercions.

TOUT SAVOIR SUR LES DÉCHETS

Toutes les collectes sont maintenues, des moyens humains sont déployés pour assurer une continuité du service. Néanmoins, le ramassage peut connaitre quelques dysfonctionnements. Il est alors demandé aux usagers de signaler par mail (contact@dinan-agglomeration.fr) les quartiers ou rues qui n'ont pas été collectés. En cas de non-collecte, les usagers sont invités à laisser leurs bacs sur l'espace public. Dans la mesure du possible, un rattrapage sera fait les jours suivants, dans le cas contraire le ramassage des ordures sera reporté au prochain passage.
Les jours de collecte sont consultables sur le site de Dinan agglomération.
Pour la sécurité de tous, l'ensemble des déchetteries et plateformes de dépôts de déchets verts sont fermés au public.

En aucun cas les déchets verts, le verre ainsi que les déchets dédiés aux déchetteries doivent être placés en sacs dans les ordures ménagères, si tel est le cas, la collecte du bac pourrait être refusée.
Pour autant, pour tenir compte des exigences liées à l'activité de certains professionnels et aux besoins des services techniques des communes, une ouverture exclusivement réservée aux professionnels paysagistes et aux agents publics municipaux dont les missions relèvent des espaces verts, est p ossible à partir du 17 avril. Les plateformes « déchets verts » sur Evran, La Landec et Matignon seront ouvertes les mardis et jeudis de 8h à 10h et les vendredis de 16h à 18h. Les agents de Dinan Agglomération veilleront à l'application stricte de cette disposition à caractère dérogatoire.

LE TRI, L'AFFAIRE DE TOUS

Les habitants de Dinan Agglomération sont appelés à respecter les modalités de tri selon leurs lieux d'habitation ainsi que les dates de dépôt.
Les conditions sanitaires actuelles amènent les usagers à être davantage vigilants sur le respect des règles d'hygiène et de salubrité.
Il est rappelé que les dépôts sauvages de déchets (organiques, recyclables ou non) sont interdits. En cas d'infraction, le contrevenant est soumis à une amende.
Les dépôts aux pieds des colonnes de collecte sélective et aux portails des déchetteries sont interdits

Déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique est puni d'un amende forfaitaire :
- ***De 68 €, à la condition de payer immédiatement ou dans les 45 jours suivant le constat d'infraction (ou l'envoi de l'avis d'infraction), ou***
- ***De 180 €, si les 68 € ne sont pas payés dans le délai de 45 jours.***

Source : www.service-public.fr

CONTACTER LES SERVICES DE DINAN AGGLOMERATION

Les services de l'agglomération restent mobilisés et joignables par mail. Pour toutes questions, merci d'adresser votre demande à :
contact@dinan-agglomeration.fr.

Jardinage et bricolage en période de confinement

Pendant cette période hors-norme nous avons beaucoup plus de temps pour bricoler ou jardiner. Cependant, même si notre quotidien est bouleversé, les réglementations en vigueur restent toujours d'actualité et chacun doit faire preuve de civisme en les respectant.

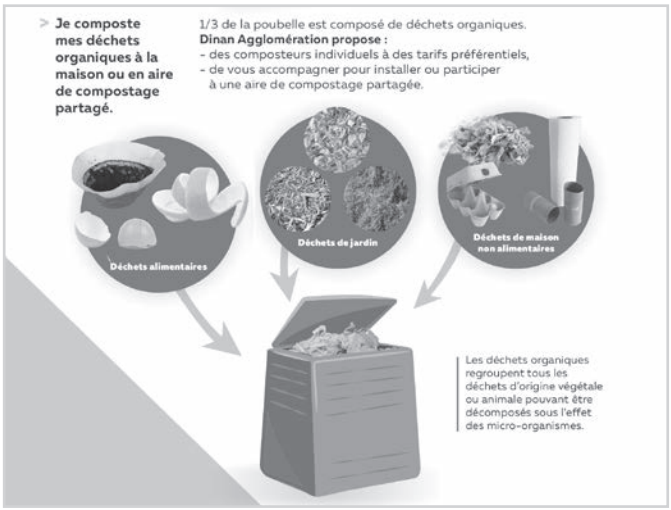

QUE FAIRE DE NOS DÉCHETS VERTS ?

Nous sommes confinés, nous bricolons et pour ceux qui ont la chance d'avoir un jardin, nous tondons la pelouse et taillons les haies... Mais que faire des déchets verts puisque les déchetteries sont fermées ? Est-ce que l'interdiction de brûler des déchets tient toujours ou y a-t-il une dérogation en ce moment ?
En attendant la réouverture des déchetteries, les déchets verts peuvent être utilisés comme paillis ou être compostés, en mélange avec des déchets organiques.

LE BRULAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST TOUJOURS INTERDIT !

Les déchets verts sont définis comme étant issus de la tonte de pelouse, de la taille ou de l'arrachage de haie, arbres, arbustes, de débroussaillement et d'autres pratiques similaires.
Le brulage de ces déchets est interdit en tout lieu toute l'année qu'ils soient produits par les particuliers, les collectivités territoriales, les entreprises d'espaces verts et de paysage.
Quant aux déchets verts produits par les exploitants agricoles (produit de taille, d'élagage, d'émondage...), à défaut de leur valorisation par une filière bois énergie locale, leur incinération est soumise à autorisation écrite préalable du Maire et ce sous certaines conditions. Le contrevenant s'expose à une amende

POUR RESPECTER NOS VOISINS TONDONS ET BRICOLONS AUX BONNES HEURES !

L'utilisation des tondeuses, débrousailleuses et autres outils bruyants est réglementée et ne peut avoir lieu que :

- Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 19 h 30
- Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h (article 4 de l'arrêté préfectoral de février 1990)

Comment lutter contre les frelons asiatiques ?

COMMENT LE RECONNAÎTRE ?

Le frelon asiatique, prédateur de nos abeilles, se différencie de son cousin européen par sa taille plus petite, ses pattes jaunes et ses couleurs plus foncées.

DEUX MOYENS DE LUTTE

1) Le piégeage des fondatrices

Le principe est de capturer le plus grand nombre de femelles fécondées, capables de construire un nid et de développer une nouvelle colonie. Le piégeage s'effectue sur deux périodes : de mai à juin et de septembre à novembre

2) La destruction des nids

LE NID PRIMAIRE :
Vulnérable aux intempéries, il est toujours placé sous abri (cabanon, préau, hangar...) Ce nid n'abrite que quelques sujets.

LE NID SECONDAIRE :
La colonie grossissant de jour en jour, cette dernière quitte le nid primaire pour construire un nid secondaire imperméable capable d'accueillir plusieurs milliers d'individus. Ce nid réalisé par les ouvrières est généralement situé à la cime d'un arbre. Fin août, la colonie atteint son pic d'activité et le nid sa taille maximale.
La destruction des nids doit être réalisée par des professionnels.

QUELLE EST LA MARCHE À SUIVRE SI VOUS DÉCOUVREZ UN NID ?

Si vous découvrez un nid de frelons asiatiques, signalez-le à votre mairie qui sollicitera l'intervention de Dinan Agglomération. Une entreprise spécialisée interviendra dans les plus brefs délais. Un produit insecticide sera injecté à l'intérieur de nid pour détruire ouvrières et reine. Dinan Agglomération prendra à sa charge 50% et votre commune prendra à sa charge les 50% restants des frais engagés.
Le coût de la destruction d'un nid peut varier entre 80 € et 170 € si l'opération est réalisée au sol mais peut être nettement majorée si l'accès est difficile et si l'intervention d'une nacelle est nécessaire.

INFOS CORONAVIRUS : COVID - 19

LA RESERVE CIVIQUE COVID 19 :
Une plate forme pour mobiliser les volontaires
Pour tous ceux qui peuvent et veulent s'engager pour donner de leur temps en faveur des personnes les plus vulnérables, le Gouvernement a mis en place la Réserve civique – COVID 19.

Cette réserve civique a pour but de mettre en relations bénévoles et associations en demande sur 4 missions vitales :
- aide alimentaire et d'urgence
- garde exceptionnelle d'enfants
- lien avec les personnes fragiles isolées
- solidarité de proximité

Pour toutes informations : #JeVeuxaider.gouv.fr ou https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/

COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 :
Compte tenu du prolongement du confinement rendu nécessaire par la lutte contre le coronavirus COVID-19 , la cérémonie est annulée. Seul le pavoisement des édifices publics aux couleurs nationales sera maintenu.

MANGER LOCAL : LES AGRICULTEURS S'ORGANISENT POUR VENDRE LEURS PRODUITS
Face à l'épidémie, les agriculteurs et agricultrices du territoire s'organisent pour proposer la vente en direct de leurs produits. Ils peuvent proposer des services de livraison, en point relais ou à domicile.

Les principaux points de vente sont référencés ci-dessous :
> https://bientot.produits-locaux.bzh/
> https://bonplanbio.fr/
> https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/
> https://www.mangeons-local.bzh/
> https://www.mon-panier-bio.com/distributeur/local/22-cotes-d-armor/
> https://www.dinan-capfrehel.com/votre-sejour/cuisiner-comme-un-breizhou/producteurs-locaux-bonnes-adresses/
> https://www.bienvenue-a-la-ferme.com/
> https://bit.ly/2XOkayY (catalogue des producteurs locaux sur le territoire de Dinan Agglomération)

Des AMAP proposent des systèmes de dépôt de paniers, constitués notamment de légumes

L'AMAP de Plancoët, L' AMAPETITE TERRE continue ses distributions pendant le confinement.
La saison printemps/été a démarré depuis le 30 avril pour une période de 6 mois. L'Amapetite terre vous propose tous les vendredis de 18h15 à 19h15 à la salle relais de la gare à Plancoët des produits certifiés BIO : paniers de légumes, pains, œufs, volailles, fraises, préparations salées et sucrées, porc, bœuf, agneau et merguez.

Les inscriptions sont encore possibles même si la saison a démarré. N'hésitez pas à nous contacter au 06 73 61 50 07
+ d'infos sur : http://amapetite-terre.org/

Ou retrouvez d'autres AMAP sur https://www.amap-armorique.org/trouver-une-amap

COMMUNIQUÉ :

↓ ***ÉPICERIE LORMEL PETIT MARCHÉ*** *- 21 Bis rue des Tilleuls à SAINT LORMEL*

Toujours à votre service semaine, week end et jours fériés

Livraison à domicile de plats à emporter faits maison

En cette période de confinement, peut également assurer l'aide à toute liste de courses

Renseignements : 06 22 45 90 78 - https://lormel-petit-march-.business.site